

**L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Auros sous la Présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, maire.**

En application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du CGCT, s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Auros.

**Etaient présents** : CAMON-GOLYA Philippe, CANTIN Jérôme, COCQUELIN Marianne, CORDEIN Benoît, DUCHAMPS Eric, DUPIOL-LAFAURIE Isabelle, LABAT Daniel, LEGLISE Jean-Pierre, MARCHAL Colette, MESNARD Edwige, SABIDUSSI Isabelle, TASSY Carole, TATON Thierry, UROS Catherine (qui a reçu procuration de DAUCHIER Carine)

**Excusée** : DAUCHIER Carine qui a donné procuration à Madame UROS Catherine

### **Ordre du jour :**

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu

#### **1- Installation des conseillers municipaux :**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur CAMON-GOLYA Philippe, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame UROS Catherine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

#### **2- Election du Maire**

##### **2.1 Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal Madame Colette MARCHAL a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin,

aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**a. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur TATON Thierry et Monsieur EGLISE Jean-Pierre

**b. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'un bulletin fermé du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au PV portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**c. Résultat du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0  
Nombre de votants (enveloppes déposées).....15  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....0  
Nombre de suffrages blancs (art 65 du code électoral) .....1  
Nombre de suffrages exprimés.....14  
Majorité absolue.....8

NOM et Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CAMON GOLYA Philippe	14	quatorze

**2.2 .Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur CAMON-GOLYA Philippe a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## Délibération n°5.634M2020 (14 voix pour)

Madame Colette MARCHAL., doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Madame Colette MARCHAL sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur TATON Thierry et LEGLISE Jean-Pierre acceptent de constituer le bureau.

Madame Colette MARCHAL demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Philippe CAMON-GOLYA propose sa candidature.

Madame Colette MARCHAL enregistre la candidature de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Madame Colette MARCHAL proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité requise : 8

Monsieur Philippe CAMON-GOLYA a obtenu : 14 voix

Monsieur Philippe CAMON-GOLYA ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Philippe CAMON-GOLYA prend la présidence et remercie l'assemblée.

### **3. ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur CAMON-GOLYA Philippe élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### 3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### Délibération n°5.635M2020 (15 voix pour)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide de fixer à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3

#### 3.2.1 Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	1
Nombre de suffrages blancs (art 65 du code électoral) .....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue.....	8

NOM et Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUCHAMPS Eric	14	quatorze

### **3.2.2 Proclamation de l'élection du premier adjoint**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur DUCHAMPS Eric. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur le tableau de proclamation de résultat ci-après.

#### **Délibération n° 5.633M2020**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15.

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages blancs : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

La liste de Monsieur Eric DUCHAMPS a obtenu : 14 voix

- La liste de Monsieur Eric DUCHAMPS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Monsieur Eric DUCHAMPS, 1<sup>er</sup> Adjoint

Madame Catherine UROS, 2<sup>ème</sup> Adjointe

Monsieur Daniel LABAT, 3<sup>ème</sup> Adjoint

Madame Isabelle SABIDUSSI, 4<sup>ème</sup> Adjointe

#### **4-Tableau du Conseil Municipal (art.L.2121-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)) annexé au procès-verbal**

Fonction	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	CAMON-GOLYA Philippe	26/10/72	15/03/2020	360
Premier adjoint	DUCHAMPS Eric	02/10/60	15/03/2020	360

Deuxième adjoint	UROS Catherine	24/04/61	15/03/2020	360
Troisième adjoint	LABAT Daniel	22/03/60	15/03/2020	360
Quatrième adjoint	SABIDUSSI Isabelle	02/04/67	15/03/2020	360
Conseiller municipal	CORDEIN Benoît	14/10/85	15/03/2020	360
Conseillère municipale	DAUCHIER Carine	18/11/82	15/03/2020	360
Conseillère municipale	TASSY Carole	31/07/77	15/03/2020	360
Conseiller municipal	CANTIN Jérôme	07/08/76	15/03/2020	360
Conseillère municipale	MESNARD Edwige	18/12/70	15/03/2020	360
Conseillère municipale	DUPIOL- LAFURIE Isabelle	14/05/67	15/03/2020	360
Conseiller municipal	LEGLISE Jean- Pierre	13/07/62	15/03/2020	360
Conseiller municipal	TATON Thierry	30/10/59	15/03/2020	360
Conseillère municipale	MARCHAL Colette	07/09/54	15/03/2020	360
Conseillère municipale	COCQUELIN Marianne	28/03/88	15/03/2020	100

Le Maire

Les conseillers municipaux